

DÉLIBÉRATION 2023 19 -

Bilan d'activité 2022 de la Commission consultative des Services publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité Syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL).

Ce même article prévoit que le Président de la CCSPL présente à son assemblée chaque année un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le bilan d'activité 2022 indique une réunion sur cet exercice :

- Pour examiner le bilan d'activité de la CCSPL 2022 ;
- Pour examiner le bilan d'activité 2022 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 19 -

Bilan d'activité 2022 de la Commission consultative des Services publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité Syndical du 20 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le bilan d'activité 2022 de la CCSPL annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services publics locaux.



Le Président,

Sylvain Raifaud

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

BILAN D'ACTIVITÉ 2022

1) PREAMBULE

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 531 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services publics Locaux. Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, article 58, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-01014
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Par délibération n° 2009 010 du 24 septembre 2009, le Syndicat a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux, dénommée CCSPL, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Par délibération n°2021 18 du 27 mai 2021, suite au renouvellement général des élus représentant les communes et intercommunalités adhérentes au Syndicat, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ont été désignés, avec M. Sylvain RAIFAUD, Président de droit de la CCSPL, en tant que nouveau Président du Syndicat :

TITULAIRES

- 1 – Patrick OLLIER
- 2 – François VAUGLIN
- 3 – Patrice PATTEE
- 4 – Geneviève GAILLABAUD
- 5 – Christophe BERNIER

SUPPLEANTS

- 1 – Christophe PIERCY
- 2 – Samuel BESNARD
- 3 – Bertrand-Pierre GALEY
- 4 – Marie-Hélène MAGNE
- 5 – Frédéric SITBON

6 membres représentants d'associations locales :

- Mieux se déplacer à bicyclette (MDB),
- Paris en Selle
- Collectif Vélo Ile-de-France
- UFC- Que choisir Ile de France
- Association des Usagers des Transports (AUT-FNAUT Ile de France)
- Union des transports publics (UTP)

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

⇒ La Commission examine annuellement, sur rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire (article L. 1411-3 du CGCT) ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (article L2234-1 du code de la commande publique).

- ⇒ La Commission est consultée pour avis sur conformément à l'article L 1413-4 du CGCT ;
- tout projet de délégation de service public (article L. 1411-4 du CGCT) ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
 - tout projet de partenariat (article L 1414-2 du CGCT).

A la majorité de ses membres, la commission, peut délibérer sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2022, la Commission Consultative des Services publics Locaux s'est réunie le 14 juin 2022.

Lors de cette séance, la commission :

- ⇒ a approuvé le procès-verbal de la CCSPL du 16 juin 2021
- ⇒ a approuvé le bilan d'activité de la CCSPL de 2021
- ⇒ a examiné le bilan d'activité 2021 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

4) SEANCES DU COMITE SYNDICAL INTERVENANT EN SUBSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION "REGIE VELIB"

En 2022, le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation "Régie Velib" s'est réuni 3 fois :

Le 31/03/2022 : sur le budget annexe de la Régie Velib' ; sur les dispositions financières liées au déploiement et à l'exploitation d'une station Velib' financée par un opérateur privé.

Le 03/10/2022 : sur les tarifs généraux d'utilisation du service public Velib' « offre Pro ».

Le 12/12/2022 : sur les tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'.

Le Président,

Sylvain RAIFAUD



Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20230621-2023-19-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023